

INFO-DÉCHETS

COMMUNE D'YVONAND



Déchets organiques

Liste des déchets admis dans les déchetteries

Déchets encombrants

Calendrier annuel et plan

VOS DÉCHETS ORGANIQUES





DÉCHETS DE CUISINE

Restes de cuisine, viande, poisson, crus ou cuits, épluchures, fruits et légumes, coquilles d'œufs, marc de café, thé, fleurs et plantes fanées, litières végétales (paille, sciure, copeaux pour petits animaux)



DÉCHETS VÉGÉTAUX DE JARDIN

Tontes de gazon et d'herbe, tailles d'arbres, de haies, branches et arbustes, feuillages

	ÉCOPOINTS YVONAND	DÉCHETTERIE DES VURSYS	CONTAINERS PORTE-À-PORTE
 Déchets de CUISINE	OUI	NON	OUI
 Déchets de JARDIN	NON	OUI	OUI

Des contrôles fréquents seront opérés. Tout contrevenant se verra sanctionné.

Déchetterie des Vursys

- Tas de gazon et d'herbe en vrac, en **petites quantités jusqu'à 1m³** : uniquement tontes de gazon et d'herbe
- Tas de branchage en vrac, en **petites quantités jusqu'à 1m³** : uniquement tailles d'arbres, de haies, branches et arbustes, feuillages. **Les souches ne sont pas acceptées.**

Les **déchets de cuisine**, même en petites quantités dans les livraisons à la déchetterie des Vursys sont strictement interdits.

Containers pour déchets de cuisine sur les écopoints

Ces containers sont strictement réservés aux **déchets de cuisine**. Le dépôt de déchets végétaux de jardin est strictement interdit.

Containers 120L, 240L, 360L et 770L du ramassage porte-à-porte

Les containers du ramassage porte-à-porte doivent être équipés de vignettes annuelles, disponibles à l'administration communale. Les **déchets de cuisine** et les **déchets végétaux de jardin** peuvent être déposés ensemble dans les containers du ramassage porte-à-porte.





















Quelle différence ?

Les **déchets de gazon et de branchage** séparés aux Vursys sont broyés et destinés à produire du compost. Ce type de compostage ne permet pas une stérilisation contrôlée, raison pour laquelle les **déchets de cuisine** sont strictement interdits.

Les **déchets de cuisine** des écopoints et les déchets organiques du ramassage porte-à-porte entrent dans une filière de méthanisation. Les résidus de ce traitement destiné à la production de gaz font l'objet d'un second compostage. Cette filière garantit une stérilisation complète des sous-produits.

Déchets admis dans les déchetteries

Des contrôles réguliers seront opérés à la déchetterie du bureau communal.
Tout dépôt non autorisé sera sanctionné.

Catégorie	Déchetterie des Vursys	Déchetterie communale
 Verre	X	X
 PET	X	X
 Papier	X	X
 Carton	X	X
 Aluminium	X	X
 Fer blanc (boîtes de conserve)	X	X
 Capsules de café nespresso®	X	X
 Textiles et chaussures	X	X
 Huiles usagées	X	X
 Piles, batteries	X	X
 Ampoules	X	X
 flaconnages en plastiques durs	X	X
 Plastiques durs encombrants (caisse, mobilier, jouets, etc.)	X	-
 Métaux, ferraille	X	-
 Bois usagés	X (< 1m ³)	-
 Matériaux inertes (pierres, briques, béton, porcelaine)	X (< 1m ³)	-
 Fibrociment (bac à fleurs, tuyau)	X (< 1m ³)	-
 Appareils électriques et électroniques ¹	X	-
 Déchets spéciaux des ménages ²	X	-
 Objets encombrants	X	-
 Pneus (véhicules légers)	X (PAYANT)	-

¹ Appareils électriques et électroniques : téléviseurs, radios, ordinateurs et appareils de bureau, appareils électroménagers, réfrigérateurs, congélateurs, etc. Ces appareils sont à retourner en priorité aux revendeurs.

² Déchets spéciaux des ménages : peinture, produits chimiques, etc.

Objets encombrants

Les objets incinérables entrants dans un sac de 110 litres ne sont pas des objets encombrants et doivent être éliminés dans un sac officiel taxé.

Définition

Objets encombrants émanant de l'usage courant d'un logement, tels que matelas, fauteuils, canapés, etc.

Filières d'élimination

Les objets encombrants peuvent être déposés en quantité limitée à la déchetterie des Vursys. L'accès à la benne des encombrants est géré par le surveillant de la déchetterie. Tout dépôt non autorisé devant la benne sera sanctionné.

Les grandes quantités de déchets encombrants ne sont pas acceptées aux Vursys et doivent être livrées à la STRID aux frais du propriétaire. Pour bénéficier du tarif communal, les habitants de la commune peuvent se procurer une carte d'accès à la STRID contre le dépôt d'une caution de CHF. 20.- Renseignements et carte disponible à l'administration communale, Av. du Temple 8. Attention, la STRID est fermée le samedi.

Inférieur à 110 L	1 à 3 meubles	Plus de 3 meubles
Sacs officiels taxés	Déchetterie des Vursys	STRID d'Yverdon-les-Bains

Horaires de la déchetterie du bureau communal

Lundi :	7h30 - 17h30
Mardi :	7h30 - 17h30
Mercredi :	7h30 - 17h30
Jeudi :	7h30 - 18h30
Vendredi :	7h30 - 16h30
Samedi :	fermé

Horaires de la déchetterie des Vursys

Lundi :	fermé
Mardi :	fermé
Mercredi :	13h00 - 17h00
Jeudi :	fermé
Vendredi :	13h00 - 17h00
Samedi :	09h00 - 16h00

Nous restons à votre entière disposition pour tous renseignements.

Service des travaux et de l'environnement, voirie : 024 423 32 67

www.yvonand.ch - www.strid.ch